

REPUBLICHE DU CAMEROUN: ARRESTATION ET DETENTION ARBITRAIRE DE
MONSIEUR THIERRY PATRICK ONDOUA, DIRECTEUR DE PUBLICATION DU JOURNAL «
LE POINT HEBDO » EN GARDE A VUE DEPUIS LE 22 OCTOBRE 2024 A LA DIVISION
REGIONALE DE LA POLICE JUDICIAIRE DU CENTRE

Douala-Yaoundé: Appel urgent REDHAC N°0028/2310/2024



Douala-Yaoundé, 23 octobre 2024 : Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition Pays-Cameroun ont été informés de la garde à vue du Directeur de Publication du journal « *Le point hebdo* »; Monsieur Thierry Patrick ONDOUA à la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre suite à une plainte déposée par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, la nommée Célestine KETCHA COURTES, auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administratif pour : « Outrage aux corps constitués et aux fonctionnaires, diffamation, injures et incitation à la haine et au mépris ».

Les faits

Le 22 octobre 2024, le Directeur de Publication, s'est rendu au Commissariat pour déferer à la convocation qui lui avait été servie le 15 octobre 2024 par le Commissaire de Police Principal NDONGO EPOK Charles Gaston.

Une fois arrivé sur les lieux, il a été directement placé en garde à vue.

En rappel

Le Directeur de Publication du journal *Le Point Hebdo* avait publié dans son édition 586, un article intitulé « *Cafouillage* » mettant en exergue, la paralysie de la SIC (Société Immobilière du Cameroun) depuis la nomination de la Ministre Célestine KETCHA COURTES. Le journal a notamment révélé la gestion opaque des camps SIC à travers le pays, et la violation fragrante de la réglementation en vigueur.

De tout ce qui précède, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun restent très préoccupés par:

- La recrudescence des atteintes aux droits et libertés fondamentaux notamment: (d'expression, de presse et d'opinion, d'association, de réunion et de manifestation pacifique) ;

- L'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre des journalistes, des Défenseur(e)s des Droits Humains et des militant(e)s de la démocratie surtout ceux des partis politiques de l'opposition;
- Le Musèlement de la presse surtout privée qui concourt à juste titre à la pluralité du débat societal à travers les médias audiovisuels et la presse écrite, le débat politique et économique qui contribue à un environnement démocratique, à une plus grande transparence de la responsabilité publique ainsi qu'à la bonne gouvernance.

Aussi le REDHAC et sa Coalition pays-Cameroun:

- Condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés d'opinion, d'expression et de presse.

Aux autorités du Cameroun,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition-pays Cameroun:

- Demandent la libération immédiate et sans condition du Directeur de Publication et le respect des libertés fondamentales (libertés d'opinion et d'expression) en toutes circonstances;
- Demandent que soient assurées la protection et la sécurité physique, psychologique et morale de Monsieur Thierry Patrick ONDOUA ainsi que celles des membres de sa famille;
- Tiennent pour responsable le Gouvernement en cas de disparition forcée du journaliste et Directeur de Publication Thierry Patrick ONDOUA.

Enfin,, Le REDHAC et sa Coalition-pays Cameroun, recommandent le respect scrupuleux de:

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP);
- la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG);
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH): en son article 19 qui garantit à chacun le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de recevoir et de diffuser des informations sans ingérence ;
- Le pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP): L'article 19 protège également ce droit. Ces normes protègent les critiques, même sévères, envers un régime politique et ne peuvent justifier des mesures de répression ou d'extradition injustifiées.

POUR TOUTES ACTION URGENTE:

Adresses utiles:

- M. Paul Biya: Président de la République, Présidence de la République, Palais de l'Unité, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 222 08 70;
- Chief. Dr. Joseph Dion Ngute: Premier ministre et Chef du gouvernement, Primature du Cameroun, Fax : +237 22 23 57 35 et courriel : spm@spm.gov.cm;
- M. Laurent Eso: Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, 1000 Yaoundé, Cameroun, Fax: + 237 223 00 05;
- M. Joseph Beti Assomo: Ministre Délégué à la Présidence de la République chargée de la Défense B.P1000 Yaoundé, Cameroun, Fax +237 223 59 71;
- M. Paul Atanga Nji: Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Fax: + 237 222 37 35;
- M. James Mouangue Kobila: Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), Tel: +237 222 61 17, Fax: +237 222 60 82, E-mail: cndhl@iccnet.cm;
- M. Nouhoum Sangaré: Représentant Régional et Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) Email: lbouaka@ohchr.org, Tél: (+237) 222 50 58 10;
- Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, rue du Nant 6, 1207 Genève, Suisse, Fax: + 41 22 736 21 65, Email: mission.cameroun@bluewin.ch.

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook :RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web :www.redhac.info